

Délibération n°07/10/2026-55

du mercredi 7 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept octobre à 14 heures 10, le conseil d'administration, dûment convoqué le 25 septembre 2026, conformément au Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'école supérieure d'art, sous la présidence de Marc CECCALDI.

- Nombre de membres en exercice : 21
- Présents : Séverine MAGRY, Marc CECCALDI, Marc FERAUD, Sébastien NOURIAN, Pierre VASARELY, Antoine BOLLASINA, Carlos CASTELEIRA, Juliette NORMAND-BEORCHIA
- Présents en visioconférence : Sylvaine DI CARO-ANTONUCCI, Laure SCANDOLERA, Florian GAITE
- Procurations : Dominique AUGÉY (Marc CECCALDI), Brigitte DEVESA (Marc FERAUD), Frédérique DUMICHEL (Laure SCANDOLERA), Daniel GAGNON (Sébastien NOURIAN)
- Absents : Sophie JOISSAINS, Loris MARTIN, Kayané BIANCO ROATTA, Stéphanie BRAISE, Karima ZERKANI-RAYNAL, Dimitri MOUDAR

Monsieur le président a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.

Objet : Frais d'inscription au concours d'entrée et frais de scolarité des étudiants – année universitaire 2027-2028

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Décret n° 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle Ecole supérieure d'art d'Aix-en-Provence Félix Ciccolini

Considérant l'arrêté du 30 août 2019 fixant les montants des droits de scolarité, d'examen et d'inscription aux concours ainsi que les montants des droits d'inscription en vue de l'obtention d'un diplôme par validation des acquis de l'expérience, dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de la culture

Début mai 2025, la ministre de la Culture a annoncé, via la DRAC, sa décision de compenser l'exonération des frais de scolarité pour les étudiants boursiers des écoles territoriales d'art.

Il est important de noter que la méthode de calcul de la compensation finale a différé de celle annoncée et n'a pas été communiquée, et que la reconduction de cette compensation n'a pas été confirmée par l'Etat cette année. Ces recettes ne sont donc pas certaines.

L'ESAAix ayant fait le choix d'exonérer l'ensemble des étudiants boursiers, ceux-ci devront payer leurs frais de scolarité dans un premier temps. L'ESAAix procèdera ensuite à leur remboursement dès notification de la compensation.

Ainsi, 2 grilles ont été proposées au vote du conseil d'administration : avec et sans compensation des frais de scolarité des étudiants boursiers.

Le montant des frais de scolarité est réévalué de 2,08% = 490€ pour les étudiants non boursiers des années 1 à 5, et les autres frais de scolarité dans les mêmes proportions. A titre de comparaison, le montant moyen des écoles supérieures d'art territoriales (échantillonnage de 16 écoles) est de 683€.

Les frais d'inscription au concours, auparavant dénommés frais de dossier sont augmentés pour atteindre 40€ (ce qui est inférieur montant moyen des écoles supérieures d'art territoriales – 45€ sur un échantillonnage de 12 écoles).

Une exonération de frais de scolarité est accordée aux étudiants-enseignants post-diplôme, ainsi qu'aux étudiants réfugiés politiques et de guerre non boursiers.

Ainsi, sans compensation de l'exonération des frais de scolarité pour les étudiants boursiers par le Ministère, la grille 2027-2028 sera fixée comme suit :

Année universitaire	Frais d'inscription au concours d'entrée	Frais de scolarité								
		Etudiants en années 1 à 5		Etudiants réfugiés		Etudiants en LabPro		Post-diplôme art et enseignement	Etudiants en année de césure	
		Non boursiers	Boursiers	Non boursiers	Boursiers (années 1 à 5 / LabPro / césure)	Non boursiers	Boursiers		Non boursiers	Boursiers
2027-2028	40€	490€	245€	0€	245€	323€	162€	0€	323€	162€

Si le Ministère maintien la compensation de l'exonération des frais de scolarité pour les étudiants boursiers des années 1 à 5, la grille 2027-2028 sera fixée comme suit :

Année universitaire	Frais d'inscription au concours	Frais de scolarité								
		Etudiants en années 1 à 5		Etudiants réfugiés		Etudiants en LabPro		Post-diplôme art et enseignement	Etudiants en année de césure	
		Non boursiers	Boursiers	Non boursiers	Boursiers (années 1 à 5 / LabPro / césure)	Non boursiers	Boursiers		Non boursiers	Boursiers
2027-2028	40€	490€	245€	0€	245€	323€	162€	0€	323€	162€

Les frais d'inscription au concours sont dus pour le concours d'entrée en 1^{ère} année et pour les admissions en cours de cursus (années 2 à 6).

Les frais de scolarité ne sont pas remboursables.

En cas de décision tardive d'attribution de bourse, d'exonération après paiement desdits frais ou de motif impérieux (non-obtention d'un visa ou titre de séjour, maladie longue et invalidante ou décès avant le 1er novembre de l'année universitaire), il sera toutefois possible d'obtenir un remboursement de l'intégralité des frais de scolarité, sur production de justificatifs.

De même, si le ministère de la culture informe tardivement l'ESAAix de la compensation des frais de scolarité des étudiants boursiers, lesdits étudiants qui les auront réglés obtiendront un remboursement intégral.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil d'administration, à l'unanimité,

ADOpte les frais d'inscription au concours et les frais de scolarité des étudiants, ainsi que les modalités de remboursement ci-dessus pour l'année universitaire 2027-2028.

Fait à Aix en Provence, le **07 OCT. 2026**

Le Président du conseil d'administration,

Marc CECCALDI